

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société aux opérations d'administration et de gestion de son patrimoine.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 3 - Objet

« La société a pour objet :

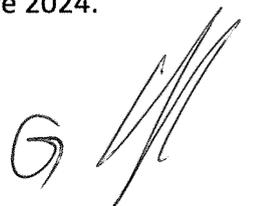
- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Elle peut, enfin, réaliser toutes opérations d'administration et de gestion de son patrimoine. »

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000 €uros, divisé en 500 000 parts sociales de 1 €uro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 500 000 €uros pour le porter à 1 000 000 €uros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 2 763 132,02 €uros au passif du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 novembre 2024.



Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 500 000 parts nouvelles de 1 €uro chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 2 parts nouvelles pour 1 part ancienne. Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à concurrence de 499 000 parts nouvelles attribuées à Monsieur Sébastien CHEVALIER, soit NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 998 000, ci 998 000 parts
en remplacement de ses 499 000 parts anciennes, numérotées de 1 à 499 000.

 - à concurrence de 1 000 parts nouvelles attribuées à Monsieur Gilles DAURIAC, soit DEUX MILLE parts sociales, numérotées de 998 001 à 1 000 000, ci 2 000 parts
en remplacement de ses 990 parts anciennes, numérotées de 499 001 à 500 000.
-
- Total égal au nombre de parts sociales, soit UN MILLION DE PARTS 1 000 000 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 500 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles sont intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'augmentation du capital social faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 et des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté en numéraire par Monsieur Sébastien CHEVALIER la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX €UROS, ci 4 990 €
et par Monsieur Gilles DAURIAC la somme de DIX €UROS, ci 10 €
-
- Soit ensemble, la somme totale de CINQ MILLE €UROS correspondant au capital social initial, ci 5 000 €**

Cette somme de **CINQ MILLE €UROS** (5.000,00 Euros) a été, dès avant ce jour, déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la BNP, Agence de Bordeaux Tourny à BORDEAUX (Gironde). Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2024, le capital a été augmenté d'une somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS, ci 495 000,00€
par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 495 000 parts nouvelles de 1 €uro chacune.

 - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2024, le capital a été augmenté d'une somme de CINQ CENT MILLE EUROS, ci..... 500 000,00€
par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 500 000 parts nouvelles de 1 €uro chacune.
- Soit la somme d'UN MILLION D'EUROS, ci 1 000 000,00 €**

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION D'EUROS** (1.000.000,00 Euros).

Il est divisé en 1 000 000 parts sociales de 1 €uro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacune d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à **Monsieur Sébastien CHEVALIER**, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 998 000, ci..... 998 000 parts

 - à **Monsieur Gilles DAURIAC**, DEUX MILLE parts sociales, numérotées de 998 001 à 1 000 000, ci 2 000 parts
-
- Total égal au nombre de parts, soit UN MILLION de parts, ci..... 1 000 000 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Sébastien CHEVALIER,



1

Gilles DAURIAC,

